



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
DISTRICT D'ABITIBI**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy tenue le 13 février 2024, à 19 h 00, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #2 – Pascal Corriveau
Siège #3 – Sylvie Germain
Siège #5 – Denise Lessard-Morin
Siège #6 – Rémi Kelley

Est absent, le conseiller :

Siège #1 – Ronald Lévesque

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, et madame Karolane Pronovost-Paquin assistent également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

030-2024

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - Ouverture de la séance

02 - Adoption de l'ordre du jour

03 - Correspondance

04 - Adoption des procès-verbaux suivants :

04.01 - Séance ordinaire du 9 janvier 2024

04.02 - Séances extraordinaires

- 22 janvier 2024
- 30 janvier 2024 (budget)
- 30 janvier et ajournement du 31 janvier 2024

05 - Trésorerie

05.01 - Approbation des comptes à payer pour le mois de **janvier 2024**

- Liste des comptes : **259 864,63 \$**
- Liste des salaires : **13 866,72 \$**

06 - Administration et législation

06.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement suivant :

- Projet de règlement créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Municipalité de Dupuy



No de résolution
ou annotation

07 - Aménagement : Urbanisme et développement

07.01 - Dérogation mineure - Lot 3 870 494

07.02 - Dérogation mineure - Lot 3 870 834 et partie

07.03 - Dérogation mineure - Lot 4 888 577

08 - Voirie locale

08.01 - Renouvellement : TECQ (2024-2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

09 - Sécurité publique

09.01 - Rapport annuel 2023 - Service de sécurité incendie

10 - Résolutions diverses

10.01 - Vente : partie du lot 6 611 969

11 - Affaires du maire et des conseillers

12 - Période de questions

13 - Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

03 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à cette rubrique.

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 9 janvier 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 janvier 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 janvier 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

031-2024



No de résolution
ou annotation

032-2024

04.02 - Séances extraordinaires du 22 janvier 2024, du 30 janvier 2024 (budget), du 30 janvier 2024 et ajournement du 31 janvier 2024

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil du 22 janvier, du 30 janvier (budget), du 30 janvier et de l'ajournement du 31 janvier 2024 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil du 22 janvier, du 30 janvier (budget), du 30 janvier et de l'ajournement du 31 janvier 2024, tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

05 - TRÉSORERIE

033-2024

05.01 - Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2024

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024 ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des comptes suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de **259 864,63 \$**
- B) Liste des salaires au montant de **13 866,72 \$**

QUE la liste des dépenses soit le rapport d'autorisation des dépenses.

06 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

06.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Après la dispense de lecture, monsieur Pascal Corriveau donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Municipalité de Dupuy.

Arrivée de monsieur Ronald Lévesque

Monsieur Ronald Lévesque se joint aux membres du conseil déjà présents. Il est 19 h 10.

AVIS
ET
DÉPÔT



No de résolution
ou annotation

07 - AMÉNAGEMENT : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

034-2024

07.01 - Dérogation mineure - Lot 3 870 494

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 870 494 (33, 1^{ère} Rue Ouest à Dupuy) ayant pour objet :

- La maison n'est pas parallèle à l'alignement de la voie publique - Emplacement de figure irrégulière;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la dérogation mineure ci-haut précisée suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Résolution prenant effet suite au conseil municipal de mars 2024.

035-2024

07.02 - Dérogation mineure - Lot 3 870 834 et partie

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 870 834 et partie ayant pour objet :

- Marge avant non-conforme (47 mètres au lieu de 50 mètres);

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la dérogation mineure ci-haut précisée suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Résolution prenant effet suite au conseil municipal de mars 2024.

036-2024

07.03 - Dérogation mineure - Lot 4 888 577

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 888 577 ayant pour objet :

- La conformité de la maison au règlement municipal de zonage relatif à ses dimensions et à sa situation à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de son nombre d'étages (2) qui est supérieur à un étage et demi, tel qu'exigé au règlement actuel.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil précisent qu'il n'y a pas lieu d'accorder la dérogation mineure ci-haut spécifiée vu la généralité de la situation dans toute la Municipalité, d'où la conformité.

Résolution prenant effet suite au conseil municipal de mars 2024.



No de résolution
ou annotation

037-2024

Les Éditions Juridiques F.D. Farnham (Québec) - 1-800-363-9251 - No. F-030

08 - VOIRIE LOCALE

08.01 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités et ses membres demandent depuis plusieurs années que le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2024 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- DE conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ);
- DE doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5 % de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- DE n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- DE permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.



No de résolution
ou annotation

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

038-2024

09.01 - Rapport annuel 2023 - Service de sécurité incendie

SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2023 du Service de sécurité incendie, rédigé par des tiers, sur le formulaire de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

10 - RÉOLUTIONS DIVERSES

039-2024

10.01 - Vente : partie du lot 6 611 969

ATTENDU l'adoption de la *Politique de vente de terrain* le 9 mai 2023, par la résolution 080-2023, la Municipalité a précisé tant les terrains en vente que les modalités d'achat;

ATTENDU QU'une partie du lot 6 611 970 (terrain à lotir) a été mis en vente et que les acheteurs ont déposé une offre d'achat conformément à la *Politique de vente de terrain*;

ATTENDU QUE le lot 6 611 969, soit plus ou moins 10 à 15 mètres par 45,72 mètres; tel que délimité et localisé sur le plan ci-annexé, peut être vendu afin d'agrandir le lot 5 054 951 propriété des acheteurs;

ATTENDU QUE les modalités et conditions de vente sont précisées à la *Politique de vente* auxquelles ont souscrit les acheteurs;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE VENDRE à monsieur Mario Gaudreau et madame Nicole Lemieux une parcelle de plus ou moins 10 à 15 mètres par 45.72 mètres du lot pour agrandir le lot 5 054 951 (plan annexé) sans garantie légale et ce, suivant les modalités et conditions fixées à la *Politique de vente de terrain*;

D'AUTORISER monsieur Alain Grégoire, maire, et madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, à signer tout contrat découlant de la présente vente.

La présente résolution modifie la résolution 131-2023 adoptée le 8 août 2023.

11 - AFFAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire, ainsi que les conseillers(ères), informent la population sur divers dossiers.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question à cette rubrique.



No de résolution
ou annotation

040-2024

13 - LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

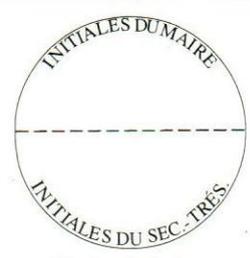
QUE cette séance ordinaire soit levée et fermée. Il est 19 h 20.

Alain Grégoire
Maire

Nicole Bréton
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 19 mars 2024

Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution
ou annotation